



COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE RESEAU DE LA POLICE NATIONALE.

REUNION DU 09 MARS 2017.

DECLARATION PREALABLE.

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les représentants de l'administration,
Mesdames et Messieurs les représentants du personnel,

Les concertations locales menées en octobre 2016 par l'administration, suite aux évènements dramatiques de Viry Chatillon, ont amené cette dernière à produire un plan intitulé « perspectives 2017 pour la police nationale ». Enfin dirons-nous, puisqu'ALLIANCE POLICE NATIONALE exigeait depuis des mois l'instauration d'un « GRENELLE DE LA SECURITE ».

ALLIANCE POLICE NATIONALE se félicite que les policiers aient été écoutés et entendus, et que l'autonomie des services territoriaux soit renforcée afin d'améliorer les conditions de travail des agents. Car, en fait, ce plan ne fait que reprendre les revendications de notre syndicat. Il appartient à l'administration d'assumer les lenteurs et son manque de prospective qui ont finis d'exaspérer nos collègues en souffrance.

Cependant, le protocole corps et carrières 2, ainsi que les différents plans de modernisation, ont répondu à un certain nombre de nos attentes. Même si nous resterons vigilants quant à leur intégrale application.

Plus grande écoute, meilleure prise en compte des attentes des policiers, amélioration de leur qualité de vie professionnelle donc personnelle. Plein de bonnes intentions. Qu'en est-il concrètement ? Des sujets abordés de manière récurrente. Des ordres du jour qui se succèdent et se ressemblent. Mais des dossiers sans réelles avancées et des problématiques persistantes.

Pour exemple, la gestion chaotique de la réforme des cycles horaires. Comment les préfets de département peuvent-ils s'exonérer du respect du dialogue social dans le cadrage exigé par le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique. Encore moins en se retranchant derrière des présentations réalisées par la mission temps de travail et la médecine de prévention à la représentation syndicale siégeant en CHSCT de réseau de la police nationale en juillet et décembre 2016, pour opposer un refus de consultation préalable en CHSCT de proximité à nos mandants locaux.

ALLIANCE POLICE NATIONALE et ALLIANCE SNAPATSI rappellent qu'il est impératif que ce soit le cycle horaire choisi localement par leurs collègues qui soit retenu, et non celui de la direction centrale. Le but n'est-il plus d'améliorer la qualité de vie des policiers ?

Concernant la mise en place d'une cellule d'accompagnement des policiers blessés en service du fait d'un tiers. Le 26 mai 2016, le ministre de l'intérieur, Monsieur Bernard CAZENEUVE, répondait favorablement au courrier du secrétaire général d'ALLIANCE POLICE NATIONALE sur sa proposition de mise en place d'un processus d'accompagnement des fonctionnaires blessés avec un tiers en cause, par la création d'une cellule dédiée. 10 mois sont passés, et rien de concret pour nos blessés ! Toujours les mêmes problèmes de prise en charge et d'absence de soutien de ces agents blessés physiquement et psychologiquement.

A l'occasion d'un point sur ce thème porté par les syndicats affiliés CFE-CGC, un expert issu d'ALLIANCE POLICE NATIONALE exposera lors de cette réunion du CHSCT de réseau de la police nationale, ce que devrait être cette « cellule d'accompagnement et d'assistance aux personnels blessés en service par un tiers, identifié ou non ».

Rappelons que la violence continue de toucher quotidiennement les policiers dans l'exercice de leurs missions régaliennes, dans un contexte de brutalité sans précédent. Blessés par un tiers dans le cadre de leurs fonctions, ou en raison de leurs fonctions, ils éprouvent toujours les plus grandes difficultés à obtenir réparation de leur entier préjudice par l'administration, lorsqu'ils ne peuvent pas l'obtenir directement de l'auteur générateur des faits. La défense de leurs intérêts obère l'efficacité du traitement de leurs dossiers et c'est alors un véritable parcours du combattant qui les attend pour obtenir une légitime indemnisation.

Nous rappellerons donc inlassablement que l'Etat doit la protection fonctionnelle et le soutien à ses agents. Une protection fonctionnelle qui doit rapidement évoluer en étendant notamment son bénéfice aux policiers victimes d'infractions mêmes involontaires donnant lieu à des poursuites pénales. De même, la protection doit pouvoir bénéficier aux agents actifs du ministère de l'intérieur dans le cadre de l'audition libre.

Situation administrative et médicale ubuesque des Personnels Administratifs Techniques et Scientifiques (PATS) : des décisions immédiates doivent être prises. Les personnels administratifs, techniques et scientifiques sont les laissés pour compte du périmètre police nationale lorsqu'ils sont en CMO/CLM/CLD/BS...

En effet, devant la lenteur de gestion et la fréquence des réunions des instances des comités médicaux et commissions de réforme de la cohésion sociale des départements, les agents PATS du périmètre police se trouvent démunis et isolés dans la gestion de leurs dossiers médico-administratifs. L'activité des médecins agréés police nationale se limite pour les PATS, au contrôle de l'absentéisme médical sur demande de la hiérarchie. A la différence de ce qui se pratique pour le personnel actif, le PATS qui doit passer devant le comité médical de la cohésion sociale du département où il est affecté, le fait seul. Le service des affaires médicales du SGAMI n'est plus pour les PATS qu'un secrétariat qui transmet la saisine de l'agent à l'instance et inversement, pour la réponse à l'agent. C'est le secrétariat de l'instance qui gère le dossier de l'agent, le convoque, l'envoie chez les experts, si nécessaire, et envoie l'avis à l'administration. Beaucoup de retard, de pertes d'informations et d'incompréhension des agents. Une situation inacceptable qui les met souvent, de fait, dans un vide juridique et de positionnement administratif, pouvant aboutir à une privation de ressources.

ALLIANCE SNAPATSI, ALLIANCE POLICE NATIONALE, et SYNERGIE OFFICIERS, proposent que le médecin de prévention assure le suivi des dossiers médicaux auprès des instances concernées (comité médical, commission de réforme), qu'il assure le suivi des personnels en difficultés et les relations avec ces instances. Le médecin de prévention pourrait donc être le médecin conseil de la victime PATS en CMO/CLM/CLD/BS.

Rapport d'étude de l'IGPN sur les enquêtes environnementales. Un rapport réclamé par nos organisations syndicales depuis près d'un an. Et depuis, plus aucune enquête de quelque sorte que ce soit lorsqu'un suicide survient.

Information sur le travail de nuit et les risques professionnels qui en découlent. Un dossier abordé et réclamé depuis des années, qui aurait dû dépasser largement le stade de la simple information.

Etat des stands de tir et risques professionnels encourus par les FTSI exposés au plomb et autres agents chimiques. ALLIANCE POLICE NATIONALE exige des mesures immédiates et fera des propositions lors de cette réunion du CHSCT.

Travail de nuit, exposition à des agents chimiques, deux facteurs de risques professionnels prévus par la circulaire ministérielle du 23 septembre 2016 relative à la traçabilité des expositions à des risques professionnels. Lors du CHSCT ministériel du 8 décembre dernier, nos syndicats ont réclamé la mise en place immédiate d'un groupe de travail au sein du ministère de l'intérieur, ayant pour objet l'hygiène et la sécurité, ainsi que la formation des agents, dans la continuité de la mise en application prochaine du CPA et de l'ordonnance du 19 janvier 2017 au sein de la fonction publique.

Enfin, nous nous permettrons une suggestion au nouveau directeur de l'Ecole Nationale Supérieure de la Police. Celle qui consiste à faire mieux que son prédécesseur en convoquant sans délai son CHSCT, instance qui ne s'est pas réunie depuis 2015. Un mauvais exemple pour les élèves commissaires que cet établissement a la responsabilité de former.

Bien d'autres sujets seront évoqués lors de cette séance, tous importants, car essentiels aux conditions de travail et à la qualité de vie des agents relevant du périmètre de la police nationale. Mais nos organisations le réaffirment : un plan ou une réforme, ce n'est pas un recueil de bonnes intentions ! Inscrire un sujet à l'ordre du jour d'un CHSCT, ce n'est pas avoir traité le sujet ! Pas de temples de la statistique et de l'alibi, pas de comités de l'immobilisme. Mais des décisions concrètes suivies d'actes rapides.

Nous demandons que cette déclaration soit annexée au présent procès-verbal.